

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 60

8 janvier 2016

SOMMAIRE

Digre S.A.	2880	Parimico S.A.	2878
Globalex S.A.	2861	Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.	2846
INGEM - Industrial Global Energy Management S.A.	2850	RT3 S.A.	2870
JI Energy S.A.	2880	Saninpart S.A.	2843
JI Energy S.A.	2880	S.L.G.O. S.A.	2865
Kenan Investments S.A.	2871	Solid Constructions S.A.	2836
La Maison De Victoire	2866	Valartis Health Care Eins S.à r.l.	2845
LIC US Growth Fund GP S.à r.l.	2874	Variopartner SICAV	2845
Locosy S.à r.l.	2837	VAT Holding S.à r.l.	2846
Metis Holding S.à r.l.	2834	Velosi Africa (Luxembourg) S.à r.l.	2845
Midi 23	2843	Velosi Asia (Luxembourg) S.à r.l.	2845
NetApp Luxembourg S.à r.l.	2843	Velosi Europe (Luxembourg) S.à r.l.	2846
NTLUX	2870	Velosi S.à r.l.	2846
Nuovostyle G.m.b.H.	2842	Victor Finance S.A.	2870
Origami	2880	Villareal S.A.	2870
		Vincenzo Logrillo Promotions S à r.l.	2871

Metis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 102.250,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.315.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of the month of October,
before us Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

TDR Capital Nominees Limited, an English limited company, having its registered office at 20, Bentinck Street, London W1U 2EU, United Kingdom and being registered with Companies House under number 04708906,

represented by Mr François-Xavier Joyeux, juriste, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 23 October 2015 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Metis Holding S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 2668 of 3 November 2011 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.315.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 21 October 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all two hundred and two thousand five hundred (202,500) shares in issue in the Company divided into two (2) classes of shares, namely classes A and B shares, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions were to be passed were as follows:

Agenda

A) Approval of the reduction of the issued share capital of the Company from an amount of two hundred and two thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 202,500) to an amount of one hundred and one thousand two hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 101,250) by the repurchase and cancellation of one hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) Class B shares (the “Cancelled Classes of Shares”) in issue in the Company of a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each for a total repurchase price of seven hundred and fifty thousand Pounds Sterling (GBP 750,000) as calculated in accordance with article 5.2.2 of the articles of association of the Company (the “Cancellation Amount”) to be paid in cash out of the available reserves of the Company (based on the interim accounts of the Company as at 26 October 2015) and the share capital of the Company; payment of the Cancellation Amount to the Sole Shareholder in cash and delegation of powers in relation to the payment.

B) Subject to the approval of the item A) above, consequential amendment of the following articles of the articles of association of the Company to reflect the cancellation of the Cancelled Classes of Shares:

a. article 5.1 of the articles of association of the Company shall be restated and read as follows: “The issued share capital of the Company is set at one hundred and one thousand two hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 101,250) divided into one hundred and one thousand two hundred and fifty (101,250) Class A shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each.”

b. article 5.2.3 of the articles of association of the Company shall be restated and read as follows: “5.2.3 - The Class A shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the period starting on 23 August 2011 and ending on the Interim Account Date for the Class A 2012 Interim Accounts (the “Class A Period”).”

c. Article 5.2.4 of the articles of association of the Company shall be deleted.

- Article 14.3 of the articles of association of the Company shall be restated and read as follows: “14.3 The holders of Class A shares shall be entitled, during the existence of such Class A shares, to receive a fixed annual cumulative preferential dividend with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the shares of Class A held by them, payable at the redemption and cancellation of Class A shares.”

d. The definition of Class Period in article 18 shall be amended to read as follows: “Class Period means the Class A Period.”

After having carefully considered the items above, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the reduction of the issued share capital of the Company from an amount of two hundred and two thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 202,500) to an amount of one hundred and one thousand two hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 101,250) by the repurchase and cancellation of one hundred and one thousand

two hundred and fifty (101,250) Class B shares in issue in the Company of a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each for a total repurchase price of seven hundred and fifty thousand Pounds Sterling (GBP 750,000) (the “Cancellation Amount”).

The Sole Shareholder resolved that the Company shall pay the Cancellation Amount to the Sole Shareholder out of the reserves available for distribution (based on the interim accounts of the Company as at 26 October 2015) and the share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolved to instruct the board of managers of the Company to pay the Cancellation Amount to the Sole Shareholder in cash.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to consequently amend the articles of association of the Company to reflect the cancellation of the Class B shares and in particular article 5.1, article 5.2.3, 5.2.4, 14.3 and the definition of Class Period in article 18 as set out under item B) of the agenda above.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg on the aforementioned date.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois d’octobre,
par-devant Nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

TDR Capital Nominees Limited, une limited company anglaise, dont le siège social est situé au 20, Bentinck Street, Londres W1U 2EU, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 04708906,

représentée par Mr François-Xavier Joyeux, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d’une procuration datée du 23 octobre 2015 (cette procuration devant être enregistrée avec le présent acte), étant l’associé unique (l’«Associé Unique») de Metis Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 23 août 2011 par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2668 du 3 novembre 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163315.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 octobre 2015 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d’acter que:

1. L’Associé Unique détient l’ensemble des deux cent deux mille cinq cents (202.500) parts sociales émises dans la Société divisées en deux (2) classes de parts sociales, à savoir des parts sociales des classes A et B de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur l’ensemble des points portés à l’ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions devaient être adoptées étaient les suivants:

Ordre du jour

A) Approbation de la réduction du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de deux cent deux mille cinq cents livres sterling (202.500 GBP) à un montant de cent un mille deux cent cinquante livres sterling (101.250 GBP) par le rachat et l’annulation de cent un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales Annulées») émises dans la Société d’une valeur nominale d’une livre sterling (1 GBP) chacune pour un prix total de rachat de sept cent cinquante mille livres sterling (750.000 GBP) tel que calculé en vertu de l’article 5.2.2 des statuts de la Société (le «Montant d’Annulation») devant être payé en numéraire à partir des réserves disponibles de la Société (sur base des comptes intérimaires de la Société au 26 octobre 2015) et du capital social de la Société; paiement du Montant d’Annulation à l’Associé Unique en numéraire et délégation de pouvoirs concernant le paiement.

B) Sous réserve de l’approbation du point A) ci-dessus, modification en conséquence des articles suivants des statuts de la Société afin de refléter l’annulation des Parts Sociales Annulées:

a. L’article 5.1 des statuts de la Société sera refondu afin qu’il ait la teneur suivante: «Le capital social émis de la Société est fixé à cent un mille deux cent cinquante livres sterling (101.250 GBP) divisé en une (1) classe de parts sociales (chacune une «Classe») et ensemble les «Classes», à savoir cent un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de Classe A avec une valeur nominale d’une livre sterling (1 GBP) chacune.»

b. L'article 5.2.3 des statuts sera refondu afin qu'il ait la teneur suivante: «5.2.3 Les parts sociales de Classe A donnent droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période commençant le 23 août 2011 et se terminant à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2012 de la Classe A (la «Période de Classe A»)

c. L'article 5.2.4 des statuts devra être supprimé.

d. L'article 14.3 sera refondu afin qu'il ait la teneur suivante: «14.3 Les détenteurs de parts sociales de Classe A auront le droit, pendant l'existence de la Classe A, de recevoir un dividende fixe annuel cumulatif préférentiel relatif payable au rachat et annulation de la Classe A relatif à l'année en question d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent alors.

e. La définition de Période de Classe à l'article 18 sera modifiée afin d'avoir la teneur suivante: «Période de Classe signifie la Période de Classe A.»

Après avoir soigneusement examiné les points ci-dessus, l'Associé Unique a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la réduction du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de deux cent deux mille cinq cents livres sterling (202.500 GBP) à un montant de cent un mille deux cent cinquante livres sterling (101.250 GBP) par le rachat et l'annulation de cent un mille deux cent cinquante (101.250) parts sociales de Classe B émises dans la Société d'une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune pour un prix total de rachat de sept cent cinquante mille livres sterling (750.000 GBP) (le «Montant d'Annulation»).

L'Associé Unique a décidé que la Société payerait le Montant d'Annulation à l'Associé Unique à partir des réserves disponibles à la distribution (sur base des comptes intérimaires de la Société au 26 octobre 2015) et du capital social de la Société.

L'Associé Unique a décidé de déléguer pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour payer le Montant d'Annulation à l'Associé Unique en numéraire.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier en conséquence les statuts de la Société afin de refléter l'annulation des Parts Sociales de Classes B et notamment les articles 5.1, article 5.2.3, 5.2.4, 14.3 et la définition de Période de Classe à l'article 18 tels qu'énoncés au point B) de l'ordre du jour ci-dessus.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la personne comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F. X. JOYEUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33948. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015179953/154.

(150199639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Solid Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 27, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SOLID CONSTRUCTIONS S.A.*

FIDUCIAIRE ATTEN, SADIKU & ASSOCIES S.A R.L.

Référence de publication: 2015181753/11.

(150202183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Locosy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3b, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 201.186.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Damien NEUBERG, diplômé en gestion d'entreprises, né à Arlon (Belgique), le 28 juin 1989, demeurant à L-5836 Alzingen, 8, rue Nicolas Wester.

2) Monsieur Timothée DE BECKER, informaticien, né à Messancy (Belgique), le 25 juin 1983, demeurant à B-6780 Hondelange, Um Bechel, 2a.

3) Monsieur Arnaud KOSTER, informaticien, né à Arlon (Belgique), le 8 novembre 1988, demeurant à B-6792 Bat-tincourt, rue du Monument, 13a.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme sociale. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Locosy S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à la commune de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet la gestion et le développement de sites internet offrant des services aux particuliers et professionnels au sein du secteur immobilier.

3.2. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition, le développement et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra effectuer de la recherche et du développement afin de créer, mettre en valeur, ou émettre des licences pour l'utilisation de logiciels.

3.3. La Société pourra également prendre des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et gérer ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations (privées), à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder,

grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6. La Société pourra fournir des prestations de conseils et d'assistance en matière comptable, fiscale, commerciale, logistique et stratégique et notamment à ses filiales.

3.7. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société pourra notamment, directement, ou par l'intermédiaire de filiales, succursales, et/ou bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, créer, enregistrer, exploiter, détenir, investir dans, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, sous-traiter, concéder une licence ou un droit d'utilisation sur tout ou partie d'un droit de propriété intellectuelle (et entre autres, mais sans s'y limiter, sur un logiciel, un logo, une marque commerciale, un nom commercial, un droit d'auteur, un brevet ou tout autre droit dérivé d'un logiciel, logo, marque commerciale, nom commercial, droit d'auteur, brevet), de quelque façon que ce soit et selon les termes et conditions que la Société considérera utiles.

3.8. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

La cession des parts entre associés est soumise à l'accord préalable des associés donné en assemblée générale représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés donné en assemblée générale représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un des associés doit être approuvée par les associés représentant au moins la moitié (1/2) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés de la Société.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil, ceci indépendamment de la catégorie de gérants à laquelle il appartient.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B, si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins le vote positif d'un Gérant de Catégorie A et le vote positif d'un Gérant de Catégorie B, si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société, comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et sont valablement prises à la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, dont obligatoirement celle du gérant technique ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et sont valablement prises à la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement unanime des associés.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (le «Jour Ouvrable»), l'Assemblée Générale se tiendra le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non de la Société.

14.2 Dans les cas prévus par la Loi les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (réserve légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, liquidation.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée à l'unanimité. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17. Divers.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord éventuel conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Damien NEUBERG, préqualifié,	
cinq cents parts sociales	500
2) Monsieur Timothée DE BECKER, préqualifié,	
deux cent cinquante parts sociales	250
3) Monsieur Arnaud KOSTER, préqualifié,	
cinq cents parts sociales	500
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (1.000.- EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur Damien NEUBERG, préqualifié.
- 2.- Sont nommés gérants administratifs de la Société pour une durée indéterminée:

Messieurs Timothée DE BECKER et Arnaud KOSTER, préqualifiés.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

4.- Le siège de la Société est établi à L-8360 Goetzingen, 3b, rue des Champs.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NEUBERG, DE BECKER, KOSTER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179911/294.

(150200028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Nuovostyle G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 96.746.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am neunundzwanzigsten Tag des Monats Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Antoine Guillaume FAGOT, Geschäftsführer, geboren in Kelmis (B) am 24. Juli 1956, wohnhaft in L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweeg.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „NUOVOSTYLE G.m.b.H.“, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 96.746, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, am 7. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1287 vom 3. Dezember 2003. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff, mit damaligen Amtssitz in Bad Mondorf, am 22. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1487 vom 18. Juli 2007 (die „Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euros, (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundsiebenzig Euros (EUR 125,-), alle den Gesellschaftern, vorbenannt, zugeteilt wie folgt:

- Herr Antoine Guillaume FAGOT, vorbenannt,

einhundert Anteile 100

Total: Einhundert Anteile 100

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Die Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy nach L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweeg;

2. Abänderung des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, um sie dem obigen Beschluss anzupassen;

3. Änderung der Privatadresse des Gesellschafters und des Geschäftsführers.

4. Sonstiges.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy nach L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 2. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die neue Adresse des Gesellschafters und des Geschäftsführers, Herr Antoine Guillaume FAGOT, zu bestätigen, welche wie folgt lautet: L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweg.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, zum Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der, dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: A. G. FAGOT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18439. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 04. November 2015.

Référence de publication: 2015180005/58.

(150199902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Midi 23, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.016.

Le bilan au 30/06/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181537/10.

(150201555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

NetApp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.795.

Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015181557/9.

(150201353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Saninpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 52.301.

L'an deux mille quinze le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SANINPART S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.301, constituée suivant acte notarié en date du 22 août 1995, publié au Mémorial C numéro 597 du 24 novembre 1995, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 52.301.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 mars 2015, publié au Mémorial C numéro 2850 du 15 octobre 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Andreia ALVES, employée privé, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Susana GONCALVES, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steve GOUVEIA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«Mayfair Trust S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B 112.769.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ALVES, S. GONCALVES, S. GOUVEIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24813. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015180127/62.

(150200272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Valartis Health Care Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.959.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 06. November 2015.

Valartis Health Care Eins s. à r.l.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2015181827/12.

(150202080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

Le rapport annuel au 30 juin 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VARIOPARTNER SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015181828/13.

(150202206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Velosi Africa (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.848.609,29.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.221.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015181829/13.

(150202374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Velosi Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.317.916,28.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.223.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015181830/13.

(150201763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Velosi Europe (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 924.769,59.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.222.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015181831/13.

(150201764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Velosi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 967.690,96.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.012.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015181832/13.

(150202367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

VAT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 184.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VAT Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2015181838/10.

(150201797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, Avenue JF Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.851.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October,

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned, Pfizer Luxembourg SARL, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 2,758,800,100 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 84.125,

duly represented by Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, with professional address at 2 rue Peternelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Pfizer Luxembourg SARL, is the sole partner in Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office

at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of _ USD 10,780,300 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 184.851 (the “Company”) incorporated by deed of the aforementioned notary on December 30, 2013 published in the Memorial C number 1148 on May 7, 2014 and last amended by deed of the undersigned notary earlier today, not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EIGHTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED FORTEEN U.S. Dollars (USD 88,498,314.-) to bring it from its present amount of TEN MILLION SEVEN HUNDRED EIGHTY THOUSAND THREE HUNDRED U.S. Dollars (USD 10,780,300.-) to the amount of NINETY-NINE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED FORTEEN U.S. Dollars (USD 99,278,614.-) by the creation and the issuance of EIGHTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED FORTEEN (88,498,314) new shares having a par value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”), having the same rights and obligations as the existing shares, together with a total issue premium of SEVEN HUNDRED NINETY-SIX MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-ONE U.S. Dollars (USD 796,484,831.-).

The aggregate contribution of EIGHT HUNDRED EIGHTY-FOUR MILLION NINE HUNDRED EIGHTY-THREE THOUSAND ONE HUNDRED FORTY-FIVE U.S. Dollars (USD 884,983,145.-) in relation to the New Shares is allocated as follows:

- (i) EIGHTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED FORTEEN U.S. Dollars (USD 88,498,314.-) to the share capital of the Company, and
- (ii) SEVEN HUNDRED NINETY-SIX MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-ONE U.S. Dollars (USD 796,484,831.-) to the share premium account of the Company.

Subscription - Payment

Pfizer Luxembourg SARL, prenamed, represented as stated hereabove, has declared to fully subscribe to the EIGHTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED FORTEEN (88,498,314) New Shares of the Company with a nominal value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each and to pay them a total price of EIGHTY-EIGHT MILLION FOUR HUNDRED NINETY-EIGHT THOUSAND THREE HUNDRED FORTEEN U.S. Dollars (USD 88,498,314.-) together with a total issue premium of SEVEN HUNDRED NINETY-SIX MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED THIRTY-ONE U.S. Dollars (USD 796,484,831.-) by a contribution in kind consisting in 662,779,493 shares of, and representing 100% in the share capital of Pfizer France International Investments, a Société par actions simplifiée à associé unique company incorporated under the laws of France, having its registered office at 23-25, avenue du Docteur Lannelongue, 75014 Paris, France, and registered with the French Trade and Companies Register under number 753 823 921 (the “Contribution”).

The above contribution in kind has been dealt with, among others, in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of the Company as at October 16, 2015 which certifies the existence and the total value of the Contribution.

Effective implementation of the contribution

Pfizer Luxembourg SARL, contributor represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) it holds 662,779,493 shares in the above mentioned company, representing all the share capital (the “Shares”);
- (ii) the Shares are fully paid-up;
- (iii) the undersigned is solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;
- (iv) none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the shares are subject to any attachment;
- (v) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him/her/it/;
- (vi) according to the laws of France and the articles of association of the above mentioned company such Shares are freely transferable.
- (vii) all formalities subsequent to the contribution in kind of these Shares, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

Second resolution

The partners resolve to amend the first paragraph of article 7 of the bylaws of the Company in order to reflect such increase of capital, which shall be now read as follows:

Art. 7. First paragraph. “The corporate capital of the company is set NINETY-NINE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED FORTEEN U.S. Dollars (USD 99,278,614.-) divided into NINETY-

NINE MILLION TWO HUNDRED SEVENTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED FORTEEN (99,278,614) shares having a par value of ONE U.S. Dollar (USD 1.-) each”

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at EUR 6,800.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her here above capacity, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employee of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Pfizer Luxembourg SARL, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 2.758.800.100 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.125,

représentée par Me Cécile JAGER, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Petermelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Pfizer Luxembourg SARL est l'associé unique de Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 10.780.300 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.851 (la «Société»), constituée par acte du notaire susmentionné en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 1148 le 7 mai 2014 et modifié en dernier lieu par acte du notaire soussigné plus tôt aujourd'hui, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante représentée comme dit ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE Dollars Américains (USD 88.498.314,-) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENTS Dollars Américains (USD 10.780.300,-) à un montant de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATORZE Dollars Américains (USD 99.278.614,-) par l'émission de QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE (88.498.314) de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-ET-UN Dollars Américains (USD 796.484.831,-).

L'apport total de HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ Dollars Américains (USD 884.932.145,-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

(i) QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE Dollars Américains (USD 88.498.314,-) au capital social de la Société, et

(ii) SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-ET-UN Dollars Américains (USD 796.484.831,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription - Paiement

Pfizer Luxembourg SARL, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire intégralement aux QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE (88.498.314) Nouvelles Parts Sociales de la Société d'une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune et de les payer au prix total de QUATRE-VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATORZE Dollars Américains (USD 88.498.314,-) ensemble avec une prime d'émission totale de SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE-ET-UN Dollars Américains (USD 796.484.831,-) au moyen d'un apport en nature consistant en 662.779.493 actions de, et représentant 100% du capital social de Pfizer France International Investments, une Société par actions simplifiée à associé unique constituée en vertu des lois de la France, ayant son siège social au 23-25, avenue du Docteur Lannelongue, 75014 Paris, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés français sous le numéro 753 823 921 (l'«Apport»).

L'apport en nature ci-dessus a été documenté notamment par une déclaration émise par les gérants de la Société, sur base d'un bilan de la Société daté du 16 octobre 2015, qui certifie de l'existence et la valeur totale de l'Apport.

Réalisation effective de l'apport

PFIZER LUXEMBOURG SARL, l'Apporteur, précitée, ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- (i) il détient 662.779.493 actions dans la société mentionnée ci-dessus, représentant la totalité du capital social (les «Actions»);
- (ii) les Actions ont été entièrement libérées;
- (iii) il est le seul plein propriétaire des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer,
- (iv) les Actions apportées ne sont grevées d'aucun gage ou usufruit et qu'il n'existe aucun droit aux fins d'acquérir un tel gage ou usufruit sur lesdites Actions;
- (v) il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- (vi) suivant le droit de la France, les statuts de ladite société, les Actions apportées sont librement transmissibles; et
- (vii) toutes les formalités relatives à l'apport en nature de ces Actions seront réalisées sur réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Deuxième résolution

Les associés décident alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATORZE Dollars Américains (USD 99.278.614,-) divisé en QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATORZE (99.278.614) parts sociales ayant une valeur nominale de UN Dollar Américain (USD 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 6.800.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 20 octobre 2015. 1LAC / 2015 / 33346. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180043/179.

(150200440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

INGEM - Industrial Global Energy Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.216.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MW ENERGY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 199536,

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY, demeurant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 27 octobre 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser par acte notarié contenant les statuts d'une société anonyme sous la dénomination «INGEM - Industrial Global Energy Management S.A.» qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er} . Forme et dénomination. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et par toutes les personnes qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «INGEM - Industrial Global Energy Management S.A.» (ci-après «la Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi») et les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, en cas d'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises en matière de modification des Statuts, tel que prescrit ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Au cas où le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique et seront portées à la connaissance du (des) Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1. La Société a pour objet (i) toute activité commerciale relative au domaine de l'énergie, (ii) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (iii) la détention, l'acquisition, l'exploitation, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans), le développement, l'octroi de licences ou de sous-licences et la gestion de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature ou origine que ce soit (tel que par exemple des marques internationales, des brevets de toute nature, des méthodes ou procédés de fabrication, des licences, des droits de production et de franchises), ainsi que les droits qui en découlent ou qui les complètent, et (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés aux points (i),(ii) et (iii) ci-dessus).

4.2. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

4.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

4.4. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

4.5. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La Société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

4.6. D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.7. De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

4.8. En outre, la Société peut acquérir, gérer, améliorer et aliéner des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

4.9. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, classifiées comme suit:

- trois cent vingt-cinq mille (325.000) actions ordinaires avec droit de vote collectivement dénommées «actions de classe A», à savoir (i) cent quatre-vingt-deux mille (182.000) actions de classe A1, (ii) cent quatre mille (104.000) actions de classe A2 et (iii) trente-neuf mille (39.000) actions de classe A3;

- cent soixante-quinze mille (175.000) actions préférentielles sans droit de vote collectivement dénommées «actions de classe B», à savoir (i) six mille (6.000) actions de classe B1, (ii) trente-trois mille deux cent cinquante (33.250) actions de classe B2, (iii) neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) actions de classe B3, (iv) six mille cent vingt-cinq (6.125) actions de classe B4 et (v) 120.000 actions de la classe B5. Cette classe B5 sera répartie elle-même en deux cents (200) différentes sous-divisions, chaque sous-division contenant à chaque fois six cents (600) actions (soit un total cent vingt mille (120.000) actions (200X600)) qui seront classifiées de B5-005 à B5-204. La sous-division B5-005 sera ainsi composée de six cents (600) actions numérotées «B5-005 (1)», «B5-005 (2)», «B5-005 (3)» «B5-005 (4)» et ainsi de suite jusqu'à «B5-005 (600)»; la sous-division B5-006 sera ainsi composée de six cents (600) actions numérotées «B5-006 (1)», «B5-006 (2)», «B5-006 (3)» «B5-006 (4)» et ainsi de suite jusqu'à «B5-006 (600)»; la sous-division B5-007 sera ainsi composée de six cents (600) actions numérotées «B5-007 (1)», «B5-007 (2)», «B5-007 (3)» «B5-007 (4)» et ainsi de suite jusqu'à «B5-007 (600)»; et ainsi de suite jusqu'à la sous-division B5-204 qui sera elle-même composée de six cents (600) actions numérotées «B5-204 (1)», «B5-204 (2)», «B5-204 (3)» «B5-204 (4)» et ainsi de suite jusqu'à «B5-204 (600)»;

5.2 Les actions de classe B émises par la Société donneront droit à un dividende privilégié et récupérable calculé et payé conformément aux dispositions de l'article 29.8 des Statuts.

5.3 Conformément à la Loi, les actions de classe B ne peuvent représenter ensemble plus de la moitié du capital social.

5.4 La distribution des bénéfices nets et produits de liquidation aura lieu pour chaque classe d'actions conformément aux dispositions des articles 29 et 30 des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société peut avoir un actionnaire (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

6.2. Les actions sont et resteront nominatives.

6.3. Un registre de l'/des Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Toutefois, seuls les feuillets du registre sur lesquels figurent les actions que cet actionnaire détient de temps à autre pourront être consultés. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces pourront être envoyées. À défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des actions pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse moyennant notification écrite à la Société de temps à autre.

6.5. À la demande écrite d'un Actionnaire, un certificat attestant l'inscription de cet Actionnaire au registre des Actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est (sont) détenue(s) de manière conjointe ou si la propriété de cette (ces) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette (ces) action(s) doivent nommer un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) envers la Société. Si ledit mandataire n'est pas désigné, les droits attachés à cette (ces) action(s) seront suspendus.

Art. 7. Rachat des actions par la Société.

7.1 La Société peut racheter ses actions dans les limites et sous réserve des dispositions de l'article 49-8 de la Loi et des Statuts, notamment par le rachat d'une ou de plusieurs classe(s) entière(s) d'actions en rachetant la totalité des actions émises dans cette (ces) classe(s).

7.2 Si la Société décide de procéder au rachat d'actions, la Société devra signifier un avis (un «Avis de Rachat») à l'aux Actionnaire(s) concerné(s) à l'adresse indiquée dans le registre des actions de la Société, précisant (i) la classe des actions devant être rachetées, (ii) le prix de rachat de ces actions et le taux de change appliqué (si besoin), et (iii) le lieu où le prix de rachat pour ces actions est dû. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'Avis de Rachat, le(s) Actionnaire(s) concerné(s) cessera (cesseront) d'être propriétaire(s) des actions rachetées indiquées dans cet avis et, le cas échéant, le(s) nom(s) de cet (ces) Actionnaire(s) sera (seront) supprimé(s) du registre d'actionnaires concerné.

7.3 Dans le cas d'un rachat d'actions par la Société, les actions rachetées donnent droit à leur(s) détenteur(s) à un montant calculé selon la formule suivante: (taux de pourcentage que représentent les actions rachetées dans le capital social) x [7x le Bénéfice Avant Intérêts et Impôts (BAII ou EBIT) - la dette nette de la Société], étant précisé que le détenteur des actions rachetées aura droit à un montant minimum correspondant à 75% des fonds propres.

7.4 Au moment du rachat d'actions, le prix de rachat deviendra immédiatement exigible et payable par la Société. Le paiement du prix de rachat pourra être fait directement au(x) détenteur(s) des actions ainsi rachetées ou pourra être déposé par la Société sur un compte auprès d'une banque au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (tel que précisé dans l'Avis de Rachat) pour paiement à ce(s) détenteur(s).

7.5 Dès le paiement du prix de rachat (soit directement, soit par le dépôt de ce prix comme indiqué ci-dessus), aucune personne intéressée par les actions indiquées dans l'Avis de Rachat n'aura encore d'intérêt pour ces actions ni aucune d'elles, ou aucun droit vis-à-vis de la Société ou ses avoirs à cet égard, sauf en cas de dépôt du prix de rachat comme indiqué ci-dessus, le droit de recevoir le prix de rachat ainsi déposé (sans intérêts).

7.6 Toute(s) action(s) rachetée(s) ne pourra (pourront) pas être réémise(s) mais devra (devront) être annulée(s) par le Conseil dès que possible, mais au plus tard à la fin de l'exercice social au cours duquel elle(s) a (ont) été rachetée(s).

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital social ainsi que le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits, chacun en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) adoptée aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles requises par la Loi pour la modification des Statuts.

8.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq milliards d'euros (5.000.000.000 EUR), représenté par un maximum de:

- un milliard huit cent vingt millions (1.820.000.000) actions de classe A1;

- un milliard quarante millions (1.040.000.000) actions de classe A2;

- trois cent quatre-vingt-dix millions (390.000.000) actions de classe A3;

soit un total de trois milliards deux cent cinquante millions (3.250.000.000) pour la totalité des classes A

- soixante millions (60.000.000) actions de classe B1;

- trois cent trente-deux millions cinq cent mille (332.500.000) actions de classe B2;

- quatre-vingt-seize millions deux cent cinquante mille (96.250.000) actions de classe B3;

- soixante-et-une millions deux cent cinquante mille (61.250.000) actions de classe B4;

- un milliard deux cent millions (1.200.000.000) actions de classe B5, soit six millions (6.000.000) actions pour chacune des deux cent (200) sous-divisiones de B5-005 à B5-204;

soit un total de un milliard sept cent cinquante millions (1.750.000.000) pour la totalité des classes B,

étant précisé que toutes ces nouvelles actions à émettre via le mécanisme du capital autorisé recevront les mêmes droits que les actions existantes de leur classe d'action.

8.3 Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des Statuts au Mémorial C, Recueil des Société et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par l'émission d'actions de classe A, d'actions de classe B, tant que le capital social demeure inférieur ou égal au seuil de cinq milliards euros (5.000.000.000 EUR). Le Conseil fixera à chaque fois le montant et la classe des nouvelles actions à souscrire.

8.4 Il peut être souscrit à ces augmentations de capital (i) par apport en numéraire, (ii) par apport en nature en observant alors les prescriptions légales applicables, (iii) par conversion de créances certaines, liquides et exigibles vis-à-vis de la Société, ou encore (iv) par incorporation de réserves disponibles, de primes ou de bénéfices.

8.5 Le Conseil pourra déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

8.6 A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil dans les limites du capital autorisé, les articles 5 et 8 des Statuts seront modifiés en conséquence et le Conseil prendra ou autorisera toute personne à prendre toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

8.7 En ce qui concerne les droits préférentiels de souscription conférés aux Actionnaires par la Loi, les nouvelles actions à souscrire seront offertes par préférence aux Actionnaires existants et dans l'ordre suivant:

(i) Pour les nouvelles actions à souscrire dans une seule des classes d'actions définies à l'article 5 des Statuts, l'exercice du droit préférentiel de souscription par les Actionnaires des autres classes d'actions n'interviendra qu'après l'exercice de ce droit préférentiel de souscription par les Actionnaires de la classe d'actions dans laquelle les nouvelles actions sont émises.

(ii) Les nouvelles actions de classe A à souscrire ne seront offertes par préférence qu'aux détenteurs des actions de classe A

8.8 Le Conseil fixera le délai pendant lequel le(s) droit(s) préférentiel(s) de souscription devra (devront) être exercé(s). Ce délai ne pourra être inférieur à trente (30) jours à dater de l'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article 32-3 de la Loi.

8.9 Le Conseil est autorisé, sans contradiction avec les points 8.6, 8.7 et

8.8 ci-avant, en ce qui concerne toute augmentation du capital social décidée par le Conseil en vertu du présent article des Statuts, à supprimer ou à limiter les droits préférentiels de souscription des Actionnaires prévus par la Loi ou les Statuts.

8.10 Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale décide que les nouvelles actions émises ne doivent être libérées que partiellement, le Conseil peut à tout moment demander aux Actionnaires de libérer les actions ainsi souscrites mais non entièrement payées.

8.11 Tout versement sur des actions non entièrement libérées s'effectuera aux conditions et modalités définies par le Conseil qui est seul compétent en cette matière. Dans l'hypothèse où un Actionnaire n'effectue pas ledit versement endéans le délai imparti (l'«Actionnaire Défaillant»), les droits attachés à ces actions seront suspendus aussi longtemps que ce versement n'aura pas été effectué.

Art. 9. Transfert des actions. Les actions ne sont pas librement transférables. Pour tout transfert d'actions, il est institué un mécanisme mieux détaillé ci-après dont notamment le mécanisme prévoyant un droit de préemption mieux décrit ci-dessus.

9.1 Tout transfert d'actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou par notification du transfert à la Société ou par la participation de la Société à l'acte de transfert, le cas échéant. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

9.2 Tout Actionnaire souhaitant transférer tout ou partie de ses actions (ci-après «Actionnaire Vendeur») à un tiers de bonne foi, doit en aviser le Conseil en exposant de manière détaillée le transfert proposé, y compris le nombre d'actions offertes, le prix par action proposé par le tiers acquéreur ainsi que les informations relatives au tiers acquéreur.

9.3 Tout transfert d'actions doit être effectué conformément à tout pacte d'actionnaires pouvant exister de temps à autre entre les Actionnaires et la Société, et est soumis à l'agrément préalable du Conseil. Le Conseil peut à sa propre discrétion et sans se justifier refuser d'approuver ou de constater ce transfert. L'agrément ou le refus du Conseil doit être notifié à l'Actionnaire Vendeur dans les quinze (15) jours à compter de la date de notification du transfert proposé conformément à l'article 9.2 ci-avant des Statuts.

9.4 Lorsque l'agrément est refusé par le Conseil, la Société devra, au choix discrétionnaire du Conseil, soit procurer à l'Actionnaire Vendeur un autre acquéreur, Actionnaire ou non, aux mêmes conditions, soit racheter elle-même les actions dans les vingt (20) jours suivant la notification du refus par le Conseil et à un prix par action calculé selon la formule spécifiée à l'article 7.3 des Statuts.

9.5 Clause de préemption

9.5.1 Concernant les actions de classe A. Il est institué un droit de préemption en faveur des actionnaires détenteur d'«actions de classe A» en cas de transfert d'«actions de classe A».

Les actionnaires de classe A qui ont l'intention de céder toutes ou une partie de leurs actions de classe A doivent en informer par courrier recommandé, au préalable, les actionnaires de classe A. L'offre du cédant, qui devra mentionner le nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au Conseil, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions concernées, au pro rata, pour le

prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le Conseil. Les actionnaires de classe A pourront alors exercer leur droit de préemption dans le mois qui suit la date de réception de la notification visées ci-avant. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions de classe A détenues par chacun des actionnaires de classe A. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire classe A de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires de classe A. Si le droit de préemption n'est pas exercé dans les conditions susmentionnées, les actions seront transférables dans les limites et sous les conditions prévues par les Statuts, pendant une période de trois (3) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces trois (3) mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption du présent article 9.5.1.

9.5.2 Concernant les actions de classe B. En cas de transfert de toute action de classe B, à l'exception des transferts d'actions de classe B5, il est institué un droit de préemption en faveur des actionnaires détenteur d'«actions de classe B1».

Les actionnaires de classes B1, B2, B3 et B4 qui ont l'intention de céder toutes ou une partie de leurs actions de classes B1, B2, B3 et B4 doivent en informer par courrier recommandé, au préalable, les actionnaires de classe B1.

L'offre du cédant, qui devra mentionner les nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au Conseil, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions concernées, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le Conseil. Les actionnaires de classe B1 pourront alors exercer leur droit de préemption dans le mois qui suit la date de réception de la notification visées ci-avant. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions de classe B1 détenues par chacun des actionnaires dans la catégorie de classe B1. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire classe B1 de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires de classe B1.

Si le droit de préemption n'est pas exercé dans les conditions susmentionnées par les actionnaires de classe B1, le droit de préemption dont question ci-avant sera reporté dans les mêmes conditions et selon la même procédure que mentionnés ci-avant sur la tête des actionnaires de classes B2.

Si le droit de préemption n'est pas exercé dans les conditions susmentionnées par les actionnaires de classe B1 et de classe B2, le droit de préemption dont question ci-avant sera reporté dans les mêmes conditions et selon la même procédure que mentionnés ci-avant sur la tête des actionnaires de classes B3.

Si le droit de préemption n'est pas exercé dans les conditions susmentionnées par les actionnaires de classe B1, de classe B2 et de classe B3, le droit de préemption dont question ci-avant sera reporté dans les mêmes conditions et selon la même procédure que mentionnés ci-avant sur la tête des actionnaires de classes B4.

Ensuite, si le droit de préemption n'est pas exercé dans les conditions susmentionnées par les actionnaires de classe B1, de classe B2, de classe B3 et de classe B4, les actions seront transférables dans les limites et sous les conditions prévues par les Statuts, pendant une période de trois (3) mois à compter de la date d'expiration des délais prévus pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces trois (3) mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption du présent article 9.5.2.

9.6 Tout transfert d'actions qui n'aurait pas été dûment approuvée par le Conseil, conformément aux dispositions du présent article des Statuts, ne sera pas opposable à la Société et le Conseil sera autorisé à refuser de transcrire ce transfert dans le(s) registre(s) des Actionnaires de la Société.

9.7 Dans l'hypothèse de la détention des actions par une société ou en indivision, le changement de contrôle de cette société ou la dissolution de l'indivision sont réputés entraîner les mêmes effets, au regard des dispositions du présent article, qu'un transfert d'actions à des tiers.

9.8 Le Conseil peut refuser d'enregistrer tout transfert d'actions dont la libération n'a pas été effectuée.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 10. Assemblée Générale ou Actionnaire Unique.

10.1 En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

10.2 En cas d'Actionnaire Unique, celui-ci aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les Statuts, tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrés par voie de procès-verbaux.

Art. 11. Lieu de réunion.

11.1 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le premier lundi du mois de juin. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

11.2 L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

11.3 Des autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront être tenues au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs de chaque assemblée.

Art. 12. Convocations.

12.1 L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou par le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour notifié par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée pour chacun dans le registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

12.2 Les délais de convocation prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation, sauf disposition contraire des Statuts.

12.3 L'Assemblée Générale devra être convoquée de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un (1) mois, lorsqu'un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

12.4 Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social pourront également demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être notifiée au Conseil par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 13. Prise de décision.

13.1 Chaque action donne droit à une voix, sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts.

13.2 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou valablement représentés et ayant le droit de voter.

Art. 14. Quorum.

14.1 Le quorum de vote et le quorum de présences prévus par la Loi seront applicables à la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des Statuts.

14.2 Les décisions portant modification des Statuts peuvent uniquement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées). Si cette condition n'est pas remplie à la première Assemblée Générale, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les délais et formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indique la date ainsi que le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représenté.

14.3 Conformément à la Loi, les porteurs d'actions sans droit de vote, disposent d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la société;
- la modification de l'objet social de la société;
- l'émission d'obligations convertibles - la dissolution anticipée - la transformation de la société en une société d'une autre forme juridique

En outre, les porteurs d'actions sans droit de vote exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

14.4 Toutefois, hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu (cf. hypothèses énoncées ci-avant), il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Art. 15. Changement de nationalité de la Société. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires.

Art. 16. Participation aux Assemblées Générales.

16.1 Tout Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant comme mandataire une autre personne, Actionnaire ou non, par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

16.2 Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

Art. 17. Procès-verbaux des Assemblées Générales.

17.1 Avant de commencer les délibérations, les Actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire, Actionnaire ou non, et les Actionnaires nomment un scrutateur, Actionnaire ou non. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

17.2 Les procès-verbaux des Assemblées Générales annuelles seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout Actionnaire qui a été requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 18. Le Conseil ou l'Administrateur Unique.

18.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé d'au moins quatre (4) administrateurs, Actionnaires ou non, dont trois (3) appartiennent à la catégorie A («Administrateur A») et un (1) à la catégorie B («Administrateur B»). Aussi longtemps que la Société a un actionnaire unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»). Toutes les références faites au Conseil dans les Statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique, s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

18.2 L' (les) administrateur(s) sera (seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

18.3 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

18.4 L' (les) administrateur(s) sera (seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir, d'une part, des administrateurs de classe A à choisir parmi trois personnes proposées par les détenteurs d'actions de classe A1 et, d'autre part, de l'administrateur de classe B à choisir parmi deux personnes proposées par les détenteurs d'actions de classe B1.

Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

18.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, et ce, à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

18.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite, démission ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir provisoirement au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 19. Réunions du Conseil.

19.1 Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique. En cas de pluralité de classes d'administrateurs, le Président sera choisi parmi les Administrateurs de Classe A. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront à la majorité simple un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question. En cas de pluralité de classes d'administrateurs, en cas de parité de voix lors des votes, la voix du Président sera prépondérante.

19.2 Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu et à l'heure indiqué dans l'avis de convocation.

19.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

19.4 La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

19.5 Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en nommant par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire, et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque administrateur peut

accepter et voter, à condition toutefois qu'au moins deux membres soit soient présents en personne, soit assistent à ladite réunion par l'un des moyens de communication conforme aux exigences énoncées au paragraphe suivant.

19.6 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

19.7 Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

19.8 Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

19.9 Le présent article ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

20.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de ladite réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des administrateurs, et les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

20.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou l'un des membres du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 21. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 22. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société dans la gestion de ces affaires à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non. Il peut également déléguer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, ne devant pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, ainsi que nommer et révoquer tous les dirigeants et employés et fixer leur rémunération.

Art. 23. Signatures autorisées. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, et ce, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs de classe A. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, par le Conseil ou deux administrateurs de classe A, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 24. Responsabilité des Administrateurs.

24.1 L'(les) administrateur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs devoirs.

24.2 Sous réserve des exceptions et des limitations reprises ci-dessous, toute personne étant, ou ayant été, administrateur ou dirigeant de la Société, devra être indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et pour toutes les dépenses raisonnablement encourues ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure, dans lesquelles elle serait impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de sa qualité passée ou présente d'administrateur ou de représentant et pour les montants payés ou encourus par elle dans le cadre du règlement de celles-ci. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (en matière civile, pénale ou autre, en ce compris en appel) actuels ou éventuels et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront inclure et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocat, frais, jugements et montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

24.3 Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou dirigeant:

i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou des Actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le conseil d'administration.

24.4 Le droit à indemnisation prévu par les Statuts est divisible, n'affectera aucun autre droit dont tout administrateur ou dirigeant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne.

24.5 Les dispositions des Statuts n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les administrateurs et dirigeants, en vertu d'un contrat ou en vertu de la loi.

24.6 Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 25. Représentation en justice. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil, poursuites et diligences de son président ou un administrateur délégué à cette fin.

Art. 26. Conflit d'intérêts.

26.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

26.2 Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

26.3 Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et contraire, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à l'Assemblée Générale suivante.

26.4 Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique, et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société, doivent être inscrites dans le registre des décisions.

26.5 Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et qui sont conclues à des conditions normales.

Titre V. - Surveillance

Art. 27. Commissaire(s) aux comptes.

27.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera (seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera (seront) rééligible(s). Il(s) restera (resteront) en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

27.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes sera (seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Actionnaire Unique qui déterminera leur nombre, sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Actionnaire Unique, avec ou sans motif.

27.3 Aucun commissaire aux comptes ne devra être nommé en cas de nomination d'un réviseur d'entreprises agréé.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 29. Affectation des bénéfices.

29.1 Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 des Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

29.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels, conformément aux dispositions énoncées ci-après.

29.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et peuvent être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

29.4 Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites prescrites par la Loi. Ces acomptes sur dividendes (dividendes intérimaires) seront distribués aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires doivent être établis par le Conseil;
- (ii) les prédicts comptes intérimaires font apparaître un bénéfice après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire;
- (iii) la décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le Conseil; et
- (iv) le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance par le Conseil que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

29.5 Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq (5) ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la Société pour le compte d'Actionnaires.

29.6 La prime d'émission peut être distribuée aux Actionnaires sur décision de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des Statuts ou par le Conseil dès que les acomptes sur dividendes auront été versés conformément à l'article 29.4 ci-dessus. L'Assemblée Générale peut décider d'affecter tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

29.7 Les bénéfices couvrent en premier lieu toute(s) perte(s) possible(s) ou report de perte(s), et aucune distribution de bénéfices ne saurait intervenir avant qu'une telle couverture n'ait été effectuée.

29.8 Les détenteurs d'actions de classe B auront le droit de recevoir lors de toute distribution, y compris les distributions de primes d'émissions, et au prorata des actions qu'ils détiennent dans les classes concernées, un dividende privilégié et récupérable qui devra être alloué et payé comme suit:

- i) les détenteurs d'actions de classe B1 auront le droit de recevoir un dividende privilégié égal à 4% de la valeur nominale de leur(s) action(s);
- ii) les détenteurs d'actions de classe B2 auront le droit de recevoir un dividende privilégié égal à 4% de la valeur nominale de leur(s) action(s);
- iii) les détenteurs d'actions de classe B3 auront le droit de recevoir un dividende privilégié égal à 2% de la valeur nominale de leur(s) action(s);
- iv) les détenteurs d'actions de classe B4 auront le droit de recevoir un dividende privilégié égal à 2% de la valeur nominale de leur(s) action(s);
- v) les détenteurs d'actions de classe B5 auront le droit de recevoir un dividende privilégié égal à 2% de la valeur nominale de leur(s) action(s);

Cependant, si la Société ne dispose pas de bénéfices ou si le bénéfice net comptable, ajusté et après affectation à la réserve légale est insuffisant pour procéder à une distribution du dividende privilégié ou encore si le Conseil estime que la saine gestion de la Société nécessite d'utiliser les bénéfices exclusivement pour financer le développement prévisible de la Société, les dividendes privilégiés ou la (les) partie(s) des dividendes privilégiés non distribuée(s) sera (seront) récupérable(s) lors d'un exercice successif présentant un bénéfice distribuable. Ce(s) montant(s) récupérable(s) sera (seront) assorti (s) d'un intérêt égal au taux EONIA 3 mois ou tout autre taux de référence pour le Grand-Duché du Luxembourg qui viendrait s'y substituer, dans la limite de quatre pourcent (4%) par an pour les actions de classe B1 et B2, et de deux pourcent (2%) pour les actions de classe B3 à B5.

29.9 En présence d'un bénéfice distribuable, y compris la (ou les) prime(s) d'émission, après versement des dividendes privilégiés aux détenteurs d'actions de classe B tel que spécifié à l'article 29.8 des Statuts (ci-avant), les Actionnaires auront le droit de toucher un dividende distribuable calculé au prorata de leur participation.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 30.

30.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'Assemblée Générale selon les conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 31 ci-après.

30.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur(s).

30.3 Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera distribué aux Actionnaires au prorata de leur participation au capital social.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 31. Modification statutaires. Les Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi et, le cas échéant, les Statuts.

Art. 32. Droit applicable. Pour tous les points qui ne sont pas expressément régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, MW ENERGY S.A., la partie comparante prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare par les présentes souscrire la totalité des actions de classe A et la totalité des actions de classe B composant le capital social comme suit:

1. cent quatre-vingt-deux mille actions de classe A1:	182.000 actions de classe A1;
2. cent quatre mille actions de classe A2	104.000 actions de classe A2;
3. trente-neuf mille actions de classe A3	39.000 actions de classe A3;
4. six mille actions de classe B1	6.000 actions de classe B1;
5. trente-trois mille deux cent cinquante actions de classe B2	33.250 actions de classe B2;
6. neuf mille six cent vingt-cinq actions de classe B3	9.625 actions de classe B3;
7. six mille cent vingt-cinq actions de classe B4	6.125 actions de classe B4;
8. la totalité des cent vingt mille (120.000) actions B5 composée des deux cents (200) sous-divisiones dénommées B5-005 à B5-204	
Total: cinq cent mille actions	500.000 actions.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à approximativement trois mille euros (3.000,- EUR).

Résolutions de l'Actionnaire Unique

La partie susmentionnée, représentant l'entière du capital social souscrit et s'estimant valablement convoquée, a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs A de la Société, leurs mandats expirant à la date de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021:

- MW ENERGY S.A., préqualifiée, ayant comme représentant permanent Monsieur Alain SAMSON, Président de SAMFI INVEST, né à SUBLIGNY (50) FRANCE le 21 décembre 1959, demeurant à CAEN (14) France, 37 rue Bicoquet,
- Monsieur Gabriel BUGALA, administrateur de sociétés, né le 16 octobre 1966 à WOIPPY (57), résidant à 4 rue de l'Abbaye, F-57535 Marange-Silvange,
- AG HOLDING, société par actions simplifiée de droit français, avec siège à F14650 Carpiquet (France), rue du Poirier (RCS de Caen numéro 812 725 471) ayant comme représentant permanent Monsieur Alain SAMSON, Président de SAMFI INVEST, né à SUBLIGNY (50) FRANCE le 21 décembre 1959, demeurant à CAEN (14) France, 37 rue Bicoquet.

2. La personne suivante est nommée en tant qu'Administrateurs B de la Société, son mandat expirant à la date de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021:

- Monsieur Noël SAMSON, Directeur Général de sociétés, né le 15 décembre 1966 à Granville (50), Domicilié au 6 bis rue de la poterie à ST CONTEST (France).

3. PRESTACOMPTA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 36, Beetebuergerstrooss, L-3333 Hellange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104603, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2021.

4. Le siège social de la Société est fixé au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

5. Monsieur Alain SAMSON, préqualifié, est nommé en tant que Président du Conseil.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/34704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015179859/620.

(150200541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Globalex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 201.205.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, agissant en tant que mandataire de Mademoiselle Alexia FLERES, conseil en marketing, demeurant F-57140 Woippy, 1, allée des Cerfs, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de-GLOBALEX S.A.- (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations de commerce international, en ce compris l'importation et l'exportation de biens et services, ainsi que le commissionnement et l'entremise commerciale.

La Société a également pour objet l'exploitation d'un commerce de location de véhicules de toutes sortes, avec ou sans moteur, avec ou sans chauffeur.

La Société pourra également agir comme mandataire pour le compte d'un ou plusieurs mandants, français ou étrangers et négociant et conclure des contrats de vente, d'achat, de location avec ou sans chauffeur, ou de prestations de services.

En outre, la Société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mardi du mois de mai à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Mademoiselle Alexia FLERES, prénommée, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prénommé moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Mademoiselle Alexia FLERES, née à Metz, (France), le 14 janvier 1993, demeurant F-57140 Woippy, 1, allée des Cerfs, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire est fixée à six ans.
- 5.- Le siège social est établi à L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 02 novembre 2015. Relation: DAC/2015/18487. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179782/212.

(150200589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

S.L.G.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 200.509.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-HUIT OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Elena GUARALDI, employée privée, résidente professionnellement au Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme dénommée «S.L.G.O. S.A.», ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 200.509, constituée aux termes d'un acte reçu en date 28 septembre 2015 par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions du conseil d'administration tenu le 28 octobre 2015,

copie de ce procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la Société a un capital émis de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 50.000,- (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro).

2. Qu'aux termes du 5^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la Société a un capital autorisé de EUR 40.000.000,- (quatre millions d'Euros), représenté par 40.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro) chacune.

3. Que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 6 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

4. Que par décision du 28 octobre 2015 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, à concurrence d'un montant de EUR 4.450.000,- (quatre millions quatre cent cinquante mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) au montant de EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille Euros) par la création et l'émission de 4.450.000 (quatre millions quatre cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises.

5. Que par décision en date du 28 octobre 2015 le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvellement émises par les actionnaires actuels de la société comme suit:

Nom des actionnaires	Nombre d'actions souscrites et libérées
L Capital 3 F.C.P.I.	4.005.000
L Capital Luxembourg S.A.	445.000
TOTAL	4.450.000

6. Que l'augmentation de capital a été libérée intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 4.450.000,- (quatre millions quatre cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié à la notaire soussignée.

7. Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital souscrit total se trouve porté à EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille Euros) divisé en 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, aura dorénavant, en version française et en version anglaise, la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille euro) représenté par 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»;

Version anglaise:

« **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at EUR 4.500.000,- (four million five hundred thousand euro) represented by 4.500.000,- (four million five hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 1,- (one euro) each.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la société ou mis à charge en raison des présentes sont évalués approximativement à trois mille neuf cents euros (EUR 3.900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. GUARALDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015180102/85.

(150200129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

La Maison De Victoire, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 7, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg F 10.575.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Constitution. Il est constitué, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994.

Art. 2. Dénomination. L'association prend la dénomination suivante: «La Maison de Victoire, Association sans but lucratif.»

Art. 3. Objet. Cette association a pour objet:

- Offrir aux femmes, à leurs enfants et aux jeunes filles une protection efficace en cas de détresse par le développement et la gestion d'une maison pour femmes et jeunes filles en détresse et d'un centre d'information, d'écoute et de conseil.
- Accueillir les jeunes filles, les femmes enceintes ainsi que les enfants et les bébés abandonnés.
- Contribuer à améliorer la condition de vie des femmes, en les aidant à s'intégrer à la vie économique et sociale, en leur garantissant une aide psychologique et social.
- Création et gestion d'un centre d'appel dénommé "SOS FEMMES EN DETRESSE" afin d'écouter et de conseiller les femmes en détresse.

- Mise en place et gestion d'un service gratuit d'aide à domicile (ménage, garde d'enfant etc....) au bénéfice des femmes en détresse.

- La réalisation de ces objectifs par toutes les initiatives utiles et nécessaires.

- L'association peut en outre exercer toute activité et accomplir tous actes ou opérations susceptibles de favoriser, de promouvoir ou de faciliter la réalisation de son objet social.

- L'association peut en outre aider toute personne en difficulté par exemple distribuer vêtements, nourriture provenant de banques alimentaires et divers supermarchés et offrir des repas publics aux plus démunis.

Art. 4. Sièges sociaux. Le siège social de l'association est fixé à L-2312 Luxembourg, 7 rue de la Paix.

Le siège social pourra être transféré à toutes époques par simple décision du conseil d'administration mais dans la même ville. Le transfert dans une autre ville ne peut être décidé que par l'assemblée générale.

Art. 5. Durée. La durée de l'association est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 6. Composition de l'association.

L'association est composée de:

- membres bienfaiteurs
- membres effectifs

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par l'assemblée générale aux personnes, physiques ou morales, qui veulent soutenir l'association dans la réalisation de ses objectifs. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans avoir à acquitter une cotisation.

Sont membres effectifs les personnes qui ont pris l'engagement d'acquitter la cotisation annuelle et ayant un intérêt particulier dans les activités visées à l'article 3 des présents statuts. Ces membres doivent être admis, au préalable, par le conseil d'administration. En outre, ils sont admis aux assemblées générales avec voix délibérative.

L'assemblée générale a la faculté de fixer tous les ans les montants des cotisations; en outre, l'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

Sont membres au jour de la constitution de l'association LA MAISON DE VICTOIRE les personnes physiques suivantes:

- Victoire Emilienne SAOUI, épouse GROSRENAUD née le 18 décembre 1954 à Porto Novo (Benin), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4927 HAUTCHARAGE, 1 rue de Hivange

- Adeline Rose Marie GROSRENAUD, née le 17 septembre 1981 à Luxembourg, de nationalité française, demeurant à L-4927 HAUTCHARAGE, 1 rue de Hivange

- Alexis GROSRENAUD, né le 22 août 1953 à Oran (Algérie), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4927 HAUTCHARAGE, 1 rue de Hivange

- Ana Julia DE OLIVEIRA, née le 10 juillet 1972 à Joan (Portugal), de nationalité française, demeurant à F-54430 REHON, 15 rue de Mercy

Art. 7. Perte de la qualité de membre.

Perdent la qualité de membre:

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée aux administrateurs;

- les personnes exclues pour motif grave, notamment des actes ou paroles portant atteinte à l'honorabilité de l'association et aux buts qu'elle s'est fixés.

- Le non paiement de la cotisation;

- Les personnes décédées.

La démission et l'exclusion des membres sont réglées par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 8. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres et de 25 membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus, au scrutin secret, parmi les membres effectifs, par l'assemblée générale, à la simple majorité des voix. Le vote par procuration est admis. Dans ce cas, le mandataire ne peut représenter qu'un seul membre effectif absent, ceci sur présentation d'une procuration établie sous seing privé, dûment datée, signée et motivée par le mandant.

Les membres du conseil sont élus pour 4 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation.

Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine assemblée générale pour devenir définitives.

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 9. Bureau. Les membres élus au conseil d'administration choisissent en leur sein, au scrutin secret, un bureau composé:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un secrétaire général;
- d'un trésorier.

Le bureau est renouvelé tous les ans, les membres du bureau sont rééligibles.

Lors de l'assemblée générale de ce jour les membres fondateurs ont élu les membres suivants au conseil d'administration qui ont accepté la mission qui leur est confié:

1. Président:

Victoire Emilienne SAOUI, épouse GROSRENAUD née le 18 décembre 1954, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4927 HAUTCHARAGE, 1 rue de Hivange

2. Vice-Président: Adeline Rose Marie GROSRENAUD, née le 17 septembre 1981 à Luxembourg, de nationalité française, demeurant à L-4927 HAUTCHARAGE, 1 rue de Hivange

3. Secrétaire Général: Alexis GROSRENAUD, né le 22 août 1953 à Oran(Algérie), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4927 HAUTCHARAGE, 1 rue de Hivange

4. Trésorier: Ana Julia DE OLIVEIRA, née le 10 juillet 1972 à Joan (Portugal), de nationalité française, demeurant à F-54430 REHON, 15 rue de Mercy

Art. 10. Fonctions des membres du bureau.

10.1- Le président convoque le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, sous sa responsabilité, peut déléguer ses pouvoirs quant à la gestion des affaires de l'association au président et avec un administrateur désigné à cette fin.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

10.2- Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratifs telle que modifiée. (art. 3, 9, 10)

10.3.- Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte au conseil d'administration.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins 1 fois par an ou sur la demande de ses membres.

La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des suffrages, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les signatures du président et d'un administrateur désigné à cette fin par le conseil d'administration engagent valablement l'association envers les tiers.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il planifie les activités de l'association.

Il convoque et organise les assemblées générales.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges, et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 12. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur demande d'un cinquième au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées 15 jours à l'avance (d'autres modalités peuvent être prévues: affichage, bulletin d'information, etc.) et il doit y être indiqué l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Le président préside l'assemblée générale.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens et emprunts sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signé par lui et le président.

Art. 13. Assemblée générale extraordinaire. Le conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

Le conseil d'administration, sur demande écrite et dûment motivée, doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, si au moins un tiers des membres effectifs en font la demande.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée selon les mêmes modalités telle qu'énoncées.

Les propositions de modifications des statuts ou les motifs de la convocation sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Lequel doit être porté à la connaissance à tous les membres de l'assemblée au moins 8 jours à l'avance.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 14. Dissolution. L'assemblée générale peut également être convoquée, selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil. (art. 20 de la loi du 21.4.1928)

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation du passif et de l'actif de l'association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, ou à tout établissement qu'elle décidera à l'exception des membres de l'association et ayant son siège au Luxembourg.

Le ou les liquidateurs sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Art. 15. Ressources. Les ressources de l'association se composent:

- 1) des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale;
- 2) du revenu de ses biens;
- 3) des cotisations ou, inscriptions de ses membres telles que fixées par l'assemblée générale;
- 4) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (réunions, spectacles, forum, concours, etc. autorisés au profit de l'association);
- 5) de subsides;

6) et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les libéralités faites en faveur de l'association sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 16. Règlement intérieur. Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts.

Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts.

Ultérieurement le règlement intérieur pourra faire l'objet de modification que le conseil d'administration devra également soumettre à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Art. 18. Compétence. Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du ressort dans lequel l'association a son siège.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Victoire Emilienne SAOUI, épouse GROSRENAUD
Adeline Rose Marie GROSRENAUD /
Alexis GROSRENAUD / Ana Julia DE OLIVEIRA.

Référence de publication: 2015179919/197.

(150200269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

NTLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.931.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015181573/9.

(150202520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 118.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181684/10.

(150201428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Victor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VICTOR FINANCE S.A.

Référence de publication: 2015181840/11.

(150201619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Villareal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.311.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 06 novembre 2015.

Référence de publication: 2015181842/10.

(150201649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Vincenzo Logrillo Promotions S à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.278.

Les Comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/11/2015.

Pour VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2015181843/12.

(150201748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.078.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of October,
before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of Kenan Investments S.A., (the “Company”) a société anonyme having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 8 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 857 of 11 May 2007.

The articles of incorporation of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier, on 6 August 2015, published in the Mémorial of 30 September 2015 number 2673.

The meeting was presided over by Me Ana Bramao, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed Me Laurent Constant, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from said attendance list, all the shares in issue in the Company being (i) eight million one hundred and forty-six thousand seven hundred and fifty-five (8,146,755) class A shares, (ii) one million seven hundred and fifty thousand (1,750,000) class B shares, (iii) three hundred and thirty-one thousand five hundred and thirty-three (331,533) class C shares and (iv) three hundred and sixty-one thousand one hundred and ninety-seven (361,197) class D shares in issue in the Company were represented at the general meeting representing one hundred percent (100%) of the issued share capital of the Company and all the shareholders had validly waived any convening formalities so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of three hundred and sixty-one thousand one hundred and ninety-seven Euro (EUR 361,197) so as to bring it from its current amount of ten million five hundred and ninety-nine thousand four hundred and eighty-five Euro (EUR 10,589,485) to ten million two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight Euro (EUR 10,228,288) by the cancellation of all the three hundred and sixty-one thousand one hundred and ninety-seven (361,197) class D shares in issue in the Company of a nominal value of one Euro (EUR 1) each held by Moonlight Capital S.A., a société anonyme incorporated in Luxembourg, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B130.338 (“Moonlight”) for a payment amount of four hundred and eighty-six thousand two hundred and fifty-seven euro (EUR 486,257) (the “Payment Amount”), which will remain outstanding; delegation of powers to the board of directors of the Company to proceed to the payment of the Payment Amount to Moonlight with instruction to the board of directors to generally take any step, action or carry out any formality as appropriate or useful to implement this decision, it being understood that such payment not shall occur before the expiry of a period of at least thirty (30) days following the publication of the minutes of the shareholders’ meeting resolving upon this capital reduction and subsequent cancellation of shares in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at ten million two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight Euro (EUR 10,228,288) divided into eight million one hundred and forty-six thousand seven hundred and fifty-five (8,146,755) class A shares, one million seven hundred and fifty thousand (1,750,000) class B shares and three hundred and thirty-one thousand five hundred and thirty-three (331,533) class C shares (together, the “Shares”), each with a nominal value of one Euro (EUR 1).”

Thereafter, the meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of three hundred and sixty-one thousand one hundred and ninety-seven Euro (EUR 361,197) so as to bring it from its current amount of ten million five hundred and ninety-nine thousand four hundred and eighty-five Euro (EUR 10,589,485) to ten million two hundred and twenty-eight thousand two hundred and eighty-eight Euro (EUR 10,228,288) by the cancellation of all the three hundred and sixty-one thousand one hundred and ninety-seven (361,197) class D shares in issue in the Company of a nominal value of one Euro (EUR 1) each held by Moonlight Capital S.A., a société anonyme incorporated in Luxembourg, having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B130.338 (“Moonlight”), for a payment amount of four hundred and eighty-six thousand two hundred and fifty-seven euro (EUR 486,257) (the “Payment Amount”).

The meeting resolved that the Payment Amount will remain outstanding and to delegate powers to the board of directors of the Company to proceed to the payment of the Payment Amount to Moonlight with instruction to the board of directors to generally take any step, action or carry out any formality as appropriate or useful to implement this decision, it being understood that such payment shall not occur before the expiry of a period of at least thirty (30) days following the publication of the minutes of the shareholders’ meeting resolving upon this capital reduction and subsequent cancellation of shares in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda above.

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois d’octobre,

par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire de Kenan Investments S.A., (la «Société») une société anonyme dont le siège social se situe au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée le 8 février 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 857 du 11 mai 2007.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 6 août 2015 par acte de Maître Blanche Moutrier, publié au Mémorial du 30 septembre 2015 numéro 2673.

L’assemblée a été présidée par Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé Me Laurent Constant, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d’actions que chacun détient figurent sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné, laquelle sera annexée au présent acte afin d’être soumise aux formalités de l’enregistrement.

II. Tel qu’il appert de ladite liste de présence, toutes les actions en émission dans la Société, étant huit millions cent quarante-six mille sept cent cinquante-cinq (8.146.755) actions de classe A, un million sept cent cinquante mille (1.750.000) actions de classe B et trois cent trente et un mille cinq cent trente-trois (331.533) actions de classe C et (iv) trois-cent soixante-et-une mille cent quatre-vingt-dix-sept (361.197) actions de classe D émises dans la Société étaient représentées à l’assemblée générale représentant cent pour cent (100%) du capital social émis de la Société et tous les actionnaires ont

valablement renoncé aux formalités de convocation de sorte que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (361.197 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (10.589.485 EUR) à dix millions deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros (10.228.288 EUR) par l'annulation de l'ensemble des trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix-sept (361.197) actions de classe D émises dans la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune détenues par Moonlight Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B130.338 («Moonlight») pour un montant de paiement de quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-sept euros (486.257 EUR) (le «Montant de Paiement»), lequel restera dû; délégation de pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour procéder au paiement du Montant de Paiement à Moonlight avec l'instruction donnée au conseil d'administration de, de manière générale, prendre toutes les mesures et entreprendre toutes les démarches ou accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles afin de mettre en oeuvre la présente décision, étant entendu que ce paiement ne se fera pas avant l'expiration d'une période d'au moins trente (30) jours suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires décidant de la présente augmentation de capital et de l'annulation subséquente d'actions; et modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à dix millions deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros (10.228.288 EUR) divisé en huit millions cent quarante-six mille sept cent cinquante-cinq (8.146.755) actions de classe A, un million sept cent cinquante mille (1.750.000) actions de classe B et trois cent trente et un mille cinq cent trente-trois (331.533) actions de classe C (ensemble les «Actions») ayant chacune une valeur nominale d'un euro (1 EUR).»

À la suite de quoi, l'assemblée a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis actuel de la Société d'un montant de trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (361.197 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (10.589.485 EUR) à dix millions deux cent vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros (10.228.288 EUR) par l'annulation de l'ensemble des trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix-sept (361.197) actions de classe D émises dans la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune détenues par Moonlight Capital S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B130.338 («Moonlight») pour un montant de paiement de quatre cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante-sept euros (486.257 EUR) (le «Montant de Paiement»).

L'assemblée a décidé que le Montant de Paiement resterait dû et de déléguer des pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour procéder au paiement du Montant de Paiement à Moonlight avec l'instruction donnée au conseil d'administration de, de manière générale, prendre toutes les mesures et entreprendre toutes les démarches ou accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles afin de mettre en oeuvre la présente décision, étant entendu que ce paiement ne se fera pas avant l'expiration d'une période d'au moins trente (30) jours suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires décidant de la présente augmentation de capital et de l'annulation subséquente d'actions.

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a ensuite été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. BRAMAO, L. CONSTANT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18437. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179880/160.

(15019973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

LIC US Growth Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 201.179.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn,
am achtundzwanzigsten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

LIC Asset Management GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht, mit Sitz in Kaiser-Wilhelm-Ring 15, D-50672 Köln, Deutschland, eintragen im Handelsregister, AG Köln unter der Nummer HRB 68704, hier vertreten durch Herrn Peter Audesirk, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1330 Luxemburg, aufgrund einer am 20. Oktober 2015 in Köln erteilten Vollmacht.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung (articles of incorporation) einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Definitions

Die folgenden Begriffe haben, wenn sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

"Euro" oder "EUR" ist die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben;

"Geschäftsführer" ist einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied des Rates der Geschäftsführung bestellten Geschäftsführer bzw. ein Mitglied des Rates der Geschäftsführung;

"Geschäftstag" ist ein Tag, außer Samstag und Sonntag, an dem die Banken in Luxemburg für die üblichen Geschäfte geöffnet sind;

"Gesellschafter" ist ein Inhaber von Anteilen;

"Gesellschaftsanteil(e)" sind die von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen;

"Gesetz von 1915" ist das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Gesetz von 2007" ist das luxemburgische Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner jeweils geltenden Fassung;

"Rat der Geschäftsführung" ist der Rat der Geschäftsführung der Gesellschaft; und

"Satzung" ist die vorliegende Satzung.

Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

Art. 1. Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Namen LIC US Growth Fund GP S.à r.l. (nachstehend "Gesellschaft" genannt) gegründet.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist es, als Komplementärin (associé gérant commandité) der "LIC US Growth Fund SICAV-FIS", zu fungieren, einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple), welche als spezialisierter Investmentfonds reguliert ist.

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten ausführen, die mit ihrer Stellung als Komplementärin der LIC US Growth Fund SICAV-FIS zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses des Rates der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass der Rat der Geschäftsführung befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt und in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-) je Anteil aufgeteilt.

Die einhundert (100) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingeschäfters oder der Gesellschafter der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Gesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafter, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Nummer und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingeschäfters hat, sind die von dem Alleingeschäfters gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Gesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Gesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.

Art. 7. Sofern die Gesellschaft einen Alleingeschäfters hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingeschäfters zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung des Rates der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft in Senningerberg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn der Rat der Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Der Rat der Geschäftsführung kann weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von dem Rat der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind.

Der Rat der Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann der Rat der Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

Abschnitt IV. Verwaltung

Art. 9. Die Geschäfte der Gesellschaft werden von mindestens drei Geschäftsführern geführt. Die bestellten Geschäftsführer bilden einen Rat der Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von der Gesellschafterversammlung bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, der Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

Art. 10. Der Rat der Geschäftsführung ernennt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Der Rat der Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen des Rates der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte („Officers“) der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Gesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigten haben die ihnen von dem Rat der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Der Rat der Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen des Rates der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Gesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung des Rates der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen. Im Falle eines Patts hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

Art. 11. Der Rat der Geschäftsführung ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Gesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Gesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden vom Rat der Geschäftsführung ausgeübt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die gemeinsame Unterschrift einer Person oder mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch den Rat der Geschäftsführung übertragen worden ist, zusammen mit mindestens einem Geschäftsführer, verpflichtet.

Art. 13. Der Rat der Geschäftsführung kann seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie seine Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Gesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von dem Rat der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.

Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Beteiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Gesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte den Rat der Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Gesellschaft kann einen Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betroffenen als Geschäftsführer oder Bevollmächtigte für die Gesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilinhaber oder Gläubiger die Gesellschaft ist, wenn der Betreffende insoweit keinen anderen Schadloshaltungsanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer - laut Auskunft eines Rechtsberaters gegenüber der Gesellschaft - keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadloshaltung schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur d'entreprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, die über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung herauf- oder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder den Rat der Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Der Rat der Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimdividenden beschließen.

Abschnitt VI. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

Abschnitt VII. Änderungen

Art. 20. Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.

Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte LIC Asset Management GmbH zeichnet einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je hundertfünfzig Euro (EUR 125.-) gegen eine Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf tausend Euro.

Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für unbestimmte Dauer als Geschäftsführer bestellt:

- Anton Engler, geboren am 27. August 1941 in Gams, Schweiz, mit beruflicher Anschrift in 19, rue de la Paix, L-7244 Bereldange, Großherzogtum Luxemburg;

- Günter P. Schleip, geboren am 25. Mai 1967 in Köln, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;

- Heiner J. Franssen, geboren am 3. Juni 1965 in Kaarst, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(ii) Als unabhängiger Abschlussprüfer wird für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2015 berät, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, mit Sitz in 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, RCS Luxemburg, Nummer B 65477, bestellt;

(iii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

Daraufhin wurde der vorstehende Akt in Luxemburg zu dem oben genannten Datum notariell beurkundet.

Nachdem der Text der Erschienenen vorgelesen wurde, deren Vor- und Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von der Erschienenen gemeinsam mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. AUDESIRK, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 29. Oktober 2015. Relation: EAC/2015/25066. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015179927/259.

(150200174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Parimico S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 181.848.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PARIMICO S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B

sous le numéro 178 349, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 du 8 janvier 2014. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1133 du 6 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludovic KELTERBAUM, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, L. KELTERBAUM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24806. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015180056/66.

(150200190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Origami, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 173.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015181578/9.

(150201984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Digre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.552.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015182137/14.

(150203311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

JI Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 174.855.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015181422/12.

(150202220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

JI Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 174.855.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015181421/12.

(150202219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.
